

Connexions

Bulletin d'information de la Commission des droits de la personne du Manitoba

Volume 2 numéro 1

Janvier 2002

THE MANITOBA
HUMAN RIGHTS
COMMISSION



LA COMMISSION DES
DROITS DE LA PERSONNE
DU MANITOBA

Visitez notre site Web à l'adresse
suivante : www.gov.mb.ca/hrc



Le ministre de la Justice du Manitoba, M. Gord Mackintosh, remet le Prix manitobain du dévouement à la cause des droits de la personne à M. Hersch Zentner, enseignant retraité et défenseur des droits de la personne.

Un enseignant spécialisé dans la question de l'Holocauste reçoit le Prix manitobain du dévouement à la cause des droits de la personne

« Tout ce que je cherche, et tout ce que je tente de transmettre à ma famille, c'est d'apprendre à aimer son prochain. »

C'est par ces mots que M. Hersch Zentner a accepté le Prix manitobain du dévouement à la cause des droits de la personne 2001 au cours de la conférence annuelle de la Journée des droits de l'homme parrainée par l'Association d'éducation juridique communautaire.

En 1984, M. Zentner a commencé à enseigner l'Holocauste aux élèves de la Division scolaire de River East. Après sa retraite en 1992, il a décidé de poursuivre son travail. Depuis, il visite environ 70 écoles du Manitoba chaque année. Il consacre son temps à parler du racisme aux élèves et à montrer aux enseignants comment enseigner l'Holocauste en classe.

M. Zentner est l'un des membres fondateurs du Jewish Heritage Centre of Western Canada et il fait partie d'un comité consultatif provincial pour les programmes de sciences humaines depuis 1999.

M. Zentner ne s'attendait pas à ce que son travail soit reconnu ou fasse l'objet d'éloges. « Je n'ai jamais travaillé dans le but d'être récompensé, a-t-il déclaré. Je l'ai seulement fait dans le but de changer le cœur des gens. »

Toucher les étudiants de manière interactive

La Commission des droits de la personne du Manitoba sait que l'un de ses plus grands défis consiste à informer les jeunes sur la question des droits de la personne. Trouver par quel moyen est une tâche complexe, mais tout de même possible.

La conférence de sensibilisation des jeunes de novembre a connu un immense succès, tout comme nos programmes de sensibilisation. L'an dernier, le personnel de la Commission a visité 29 établissements d'enseignement. De plus, certaines écoles offrent déjà un enseignement sur les droits de la personne et veulent en faire plus. Bien que la Commission espère pouvoir former des enseignements spécialisés en droits de la personne dans l'avenir, elle doit tout de même prendre des actions immédiates.

Une initiative novatrice consiste à utiliser une technologie dont peuvent profiter bon nombre d'étudiants. Nous assistons à l'émergence de la première génération d'internautes. Les jeunes de 15 à 17 ans appartiennent aujourd'hui au groupe d'âge maîtrisant le mieux l'Internet. Plus de 70 % de ceux-ci communiquent couramment par courriel ou par l'entremise de bavardoirs.

C'est pourquoi la Commission a décidé de faire preuve d'avant-gardisme et de lancer un nouveau service de communication en ligne créé par Allmedia Inc. de Winnipeg. Ce service propose une vidéo en continu accompagnée d'un texte en Flash et un bavardoir intégré conçus spécialement pour les élèves. Une vidéo de vingt minutes a été produite à partir de la conférence de sensibilisation des jeunes. La séquence vidéo met l'accent sur l'intimidation et le harcèlement qui a été le sujet d'un des ateliers ayant remporté le plus de succès durant la conférence. Les élèves peuvent regarder la vidéo, lire sur leurs droits et discuter avec d'autres jeunes par l'entremise du bavardoir.

On peut facilement accéder à ce site spécial. Il suffit de se rendre sur le site Web de la Commission au www.gov.mb.ca/hrc, et cliquer sur le bouton correspondant. Ce bouton donne accès à la vidéo, au bavardoir et au texte en Flash. On y trouve également une touche courriel qui permet aux jeunes de faire parvenir leurs questions à un spécialiste des droits de la personne.

Cela peut sembler très avant-gardiste, mais pour les élèves que la Commission cherche à rejoindre, il s'agit simplement d'une autre journée passée sur Internet et d'un nouveau site visité. La directrice administrative, M^{me} Dianna Scarth, croit qu'il s'agit de la meilleure façon de rejoindre les jeunes de toute la province. Elle ajoute qu'en surveillant le bavardoir et en comptant le nombre de jeunes qui visitent le site, la Commission espère avoir un aperçu des préoccupations des jeunes afin de pouvoir planifier la conception d'éventuelles initiatives éducatives. Il suffit maintenant d'en informer les jeunes appartenant à la première génération d'internautes!

Questions d'actualité

Il n'y a pas que les adultes qui ont des droits

Certains jeunes ne savent pas qu'ils sont eux aussi protégés en vertu du Code des droits de la personne du Manitoba. La discrimination fondée sur l'âge comprend aussi bien les jeunes que les adultes plus âgés.

Le nouveau règlement antitabac de la Ville de Winnipeg a ouvert la voie aux possibilités de discrimination fondée sur l'âge. Par exemple, certains propriétaires de cafés interdisent maintenant l'accès à leurs commerces aux jeunes de moins de 18 ans. D'autres ont congédié tous les employés de moins de 18 ans afin que les clients puissent fumer dans leurs commerces. Selon M^{me} Janet Baldwin, présidente de la Commission, un jeune de moins de 18 ans est en droit de déposer une plainte contre ces commerces pour violation du Code des droits de la personne du Manitoba. Lorsqu'une plainte est déposée, il revient aux propriétaires des commerces de justifier leur interdiction.

La Commission travaille également sur d'autres plaintes pour discrimination fondée sur l'âge. Certaines de ces plaintes visent des magasins qui imposent une limite quant au nombre de jeunes pouvant s'y trouver simultanément. Ces interdictions sont-elles justifiables ou s'agit-il simplement de cas de discrimination fondée sur l'âge? Un de ces commerces a même été jusqu'à interdire l'accès à tous les jeunes du secondaire durant les jours de semaine.

La Commission étudie présentement ces cas ainsi que d'autres cas de discrimination présumée fondée sur l'âge. Nous vous tiendrons au courant des développements dans les prochains numéros de Connexions.

Exceptions en raison de l'âge de la majorité

Il arrive parfois que la logique et les lois permettent une discrimination raisonnable contre les jeunes. Par exemple, le caissier d'une société des alcools peut refuser de vendre de l'alcool à un mineur. Dans ce cas, le jeune qui porterait plainte pour discrimination perdrait sa cause. De plus, des jeunes de 14 ans ne peuvent pas porter plainte pour discrimination parce qu'ils n'ont pas le droit de conduire. Le rejet ou le refus d'une plainte déposée par un jeune n'ayant pas atteint l'âge de la majorité sont permises lorsqu'une loi adéquate est en vigueur au Manitoba.

Des promesses à tenir : Respect des droits

Janet Baldwin (présidente)

Le 10 décembre dernier, soit la Journée des droits de la personne 2001, j'ai pris la parole devant le Comité sénatorial permanent des droits de la personne qui était autorisé à « étudier diverses questions ayant trait aux droits de la personne et à examiner, entre autres choses, les mécanismes du gouvernement pour que le Canada respecte ses obligations nationales et internationales en matière de droits de la personne ». Diverses commissions et divers spécialistes des droits de la personne du pays se sont adressés au Comité.

Bien que la Commission du Manitoba soit relativement petite, j'ai tenu à rappeler au Comité sénatorial l'impact majeur qu'elle a eu sur l'évolution des droits de la personne au Canada. J'ai cité deux décisions historiques de la Cour suprême basées sur des plaintes déposées auprès de la Commission du Manitoba. Il s'agissait d'un cas de harcèlement sexuel et d'un cas de discrimination pour cause de grossesse. La Commission a également défendu avec vigueur le droit de partenaires de même sexe à recevoir des prestations d'emploi (cas Vogel), et elle continue à défendre les droits de ces personnes, notamment leur droit de se marier.

J'ai présenté brièvement plusieurs nouvelles initiatives qui ont été entreprises par la Commission, notamment l'initiative en matière de conciliation et de médiation avant le dépôt d'une plainte et l'initiative d'approche et d'éducation du public qui ont été conçues spécifiquement pour répondre aux besoins des Autochtones du Nord manitobain.

J'ai aussi reconnu que la Commission devait faire face à de nombreux défis, notamment les lacunes dans le Code du Manitoba. Bien que le Code du Manitoba comprenne la source de revenu comme motif prohibé, cela ne permet pas à la Commission de s'attaquer aux questions de pauvreté et d'itinérance de manière approfondie. La Commission a demandé que des modifications soient apportées au *Code des droits de la personne du Manitoba* pour ajouter la condition sociale comme motif de discrimination prohibé. Nous avons bon espoir que notre gouvernement fera partie des quelques gouvernements provinciaux à apporter cette modification.

L'indépendance des commissions des droits de la personne est aussi déterminante. Les commissions sont toutes subventionnées par le gouvernement et bien qu'aucune ingérence directe n'ait lieu, le nombre de plaintes déposées devant les commissions contre le gouvernement ne cesse de croître. Certaines de ces plaintes soulèvent des problèmes sociaux des plus importants, notamment la reconnaissance professionnelle des personnes ayant reçu une formation à l'étranger et la prestation de services éducatifs appropriés aux enfants ayant des besoins spéciaux.

Quelques jours après nos allocutions, le Comité sénatorial a publié son premier rapport intitulé *Des promesses à tenir : Le respect des obligations du Canada en matière de droits de la personne*. En plus de recommander que la condition sociale fasse partie des motifs de discrimination prohibés, le Comité sénatorial a également proposé que plus de ressources soient consacrées à la promotion et à l'éducation en matière de droits de la personne, ainsi qu'à l'examen des lois et des politiques.

En faisant état des préoccupations soulevées par les nouvelles mesures antiterroristes et de sécurité sur le plan des droits de la personne, le Sénat a peut-être contribué à accroître sa crédibilité en matière de droits de la personne

Winnipeg :

175, rue Hargrave, 7^e étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 3R8
Courriel : hrc@gov.mb.ca
Tél. : (204) 945-3007
Télé. : (204) 945-1292
Sans frais : 1 888 884-8681
ATME : (204) 945-1292

Brandon :

Édifice du gouvernement
provincial
340, rue Ninth
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Tél. : (204) 726-6261
Sans frais : 1 800 201-2551
Télé. : (204) 726-6152
ATME : (204) 726-6035

Le Pas :

Centre de commerce Otineka,
2^e étage
C.P. 2550
Le Pas (Manitoba) R9A 1M4
Tél. : (204) 627-8270
Sans frais : 1 800 676-7074
Télé. : (204) 623-5404
ATME : (204) 623-7892